

Département de
Seine et Marne

Arrondissement de
PROVINS

COMMUNE DE LA GRANDE PAROISSE
(Seine et Marne)

A R R Ê T Ê
T E M P O R A I R E
N° ARP202664

Portant interdiction de circulation et de stationnement
Rue Clovis Moriot

Rues Achille Pierre, de la Guette, des bas Clos, des Grimpettes et des Degrés
les 13 et 14 juillet 2026

Le Maire de LA GRANDE PAROISSE,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU le Code pénal,

Considérant qu'il est nécessaire, d'interdire la circulation et le stationnement de tous les véhicules rue Clovis Moriot et rue de la Garenne, afin d'assurer la sécurité du public qui assistera au bal du 13 juillet et sur une partie des rues Achille Pierre, de la Guette, des Grimpettes, des Bas Clos, des Degrés, le 13 juillet 2026, afin d'assurer la sécurité du public qui assistera au tir du feu d'artifice de la base de loisirs depuis le promontoire de la rue des Grimpettes,

A R R Ê T Ê

ARTICLE 1 : Les 13 et 14 juillet 2026, rue Clovis Moriot, le stationnement de tous les véhicules sauf secours sera interdit à partir de 14h00 et la circulation de tous les véhicules sauf secours sera interdite **à partir de 19h00 jusqu'à 2h00 du matin.**

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place

ARTICLE 3 : Le 13 juillet 2026 de 22h30 à 23h45, la circulation de tous les véhicules sauf secours sera interdite **rue Achille Pierre** (du RD39 à la rue de la Grande Haie, y compris résidence du coteau et rue de la Pigeolerie), **rue de la Guette** (de la rue Achille Pierre à la rue des Roses), **rue des Bas Clos** (de la rue des Degrés jusqu'à l'angle de la rue des Jonquilles), **rue des Grimpettes et rue des Degrés** (de la rue Grande à la rue des Grimpettes),

ARTICLE 4 : Une déviation sera mise en place rues Grande, Libération, ainsi que par la rue Haute.

ARTICLE 5 : Les infractions aux décisions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : Les barrières d'interdiction seront mises en place par le personnel des services techniques de la commune.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

ARTICLE 8 : Le Maire de La Grande Paroisse, Madame le Commandant de Police de Montereau, Monsieur le Brigadier de Police Municipale de La Grande Paroisse, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A La Grande Paroisse, le 28 mai 2026.

Le Maire,
Emmanuel LEDOUX

